



À Rennes, le 13 mai 2026

DEMANDE DE DEVIS VALANT LETTRE DE CONSULTATION

1- POUVOIR ADJUDICATEUR

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM »)

1 square René Cassin 35 700 Rennes

Tel : 02 23 20 95 95

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier LE NEZET

Les Comités des pêches sont des organisations professionnelles prévues par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, avec un statut de personne morale de droit privé dotée de missions de service public et de prérogatives de puissance publique.

Le CRPMEM de Bretagne regroupe l'ensemble des professionnels de la pêche (embarquée et à pied) et des élevages marins bretons (aquaculture et algoculture).

Le CRPMEM de Bretagne représente et défend les intérêts généraux des professionnels bretons aux différents échelons (locaux, nationaux et européens). Ses principales missions sont les suivantes :

- Représenter et promouvoir les intérêts des navires professionnels bretons
- Encadrer durablement les ressources halieutiques
- Réaliser des actions économiques et sociales
- Encadrer les engins et la cohabitation
- Apporter un appui scientifique et technique
- Participer aux politiques publiques environnementales

2- TYPE DE PROCÉDURE

La présente consultation concerne un marché passé conformément à l'article R. 2122-8 du CCP. Elle détermine les conditions de la consultation et énonce les prescriptions administratives particulières qui s'appliquent pour l'exécution du marché en découlant. Elle vaut règlement de la consultation.

3- OBJET DE LA CONSULTATION, LIEU D'EXÉCUTION ET DURÉE

Le présent marché a pour objet le développement d'une application Web, simple et ergonomique, adaptée aux contraintes des navigants à la pêche, visant à remplacer les

boucles WhatsApp actuellement utilisées en vue d'améliorer la cohabitation entre les différents métiers de la pêche.

Il sera réalisé conformément au descriptif ci-après.

Date de livraison prévue : 3 mois après la notification du marché.

4- DESCRIPTIF DE LA PRESTATION À RÉALISER

4.1-Objet du marché : développement d'une application visant à améliorer les conditions de cohabitation

4.1.1- Cadre général et objectifs du projet

Pour éviter les conflits d'usage entre les pêcheurs pratiquant différents métiers, plusieurs solutions peuvent être envisagées. Elles peuvent consister en la mise en œuvre d'accords de cohabitation (ex. gentlemen agreement), de réglementations spécifiques (ex. zonages) ou encore de systèmes facilitant la communication entre armements pour organiser l'occupation de l'espace (ex. boucles WhatsApp).

Les méthodes basées sur la communication actuellement déployées font la preuve de leur efficacité mais nécessitent d'être optimisées. Cette optimisation pourrait reposer sur la création d'une application dédiée, simple, ergonomique et adaptées aux contraintes des navigants à la pêche.

L'objectif de ce marché est donc de développer une application dédiée, basée sur l'optimisation de la déclaration et de la visualisation des zones de pêche (prévisions d'occupation de l'espace) et de la communication entre flottilles/navires.

4-1-2- Objet du marché

L'expression du besoin, les prescriptions techniques et les attendus sont présentés ci-après.

Cette application devra notamment permettre de :

- de déclarer de l'information géographique (zones de pêche, filières) sur un interface utilisateur,
- de visualiser de l'information géographique (zones de pêche, filières, zonages réglementaires et autres usages maritimes) sur un interface utilisateur,
- de communiquer par messagerie au sein d'un groupe défini d'utilisateurs,
- d'administrer l'interface et de téléverser des informations géographiques visualisables par l'utilisateur.

1- APPLICATION

Type d'application

Application web (PWA) :

- Fonctionne dans un navigateur
- Installable comme « application » sur : Android, iOS et PC
- Scalabilité jusqu'à plusieurs milliers d'utilisateurs
- Fonctionnement sur terminaux vieillissants

Ergonomie

Interface optimisée « mer » :

- Taille des boutons optimisée
- Interface Utilisateur sobre, haute lisibilité
- Fonctionne en réseau variable, utilisable en connectivité intermittente, cache local léger

Gestion des comptes et accès

L'utilisateur soumet une demande d'inscription en remplissant les champs suivants :

- Email
- Mot de passe (simple)
- Nom du navire
- Numéro d'immatriculation
- Nationalité
- Type de navire (Catégorie métier) : Chalutier/Dragueur/Fileyeur/Palangrier/Caseyeur

L'administrateur valide la demande d'inscription :

- L'administrateur reçoit une notification d'inscription
- Il valide ou refuse l'accès au demandeur
- Il affecte l'utilisateur à un groupe (ou boucle) d'utilisateurs

La liste des navires d'un groupe est visible de l'ensemble des utilisateurs affectés à ce groupe.

Hébergement et maintenance

Le prestataire assurera la gestion de l'hébergement et la maintenance de l'application. La proposition commerciale intégrera les modalités d'hébergement et de maintenance pour 3 années après la mise en service opérationnelle de l'application. Le prestataire détaillera les modalités de sécurisation du stockage des données.

Sauf dérogation expresse de l'acheteur, les données devront être hébergées sur le territoire de l'Union européenne par un hébergeur certifié :

- Le prestataire garantit que les données ne sont pas soumises à des législations extra-européennes permettant l'accès aux données par des autorités étrangères (Cloud, etc....) ;
- Le prestataire communique à l'acheteur la liste des sous-traitants et leur localisation géographique.

Protection des données personnelles

Le prestataire devra fournir sa politique de confidentialité des données personnelles, dans le cadre de ses obligations selon les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, d'une part, et de la doctrine de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, d'autre part.

Au terme de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à :

- Eliminer toutes les données à caractère personnel au terme de l'exécution du marché actuel et à la demande de l'acheteur.
- Renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur

2- INTERFACE UTILISATEUR

L'interface utilisateur comprendra trois pages (onglets cartographie, communication et paramètres). L'interface sera disponible en langues française, anglaise et espagnole (au choix par l'utilisateur).

Navigation

L'onglet cartographie offrira les possibilités minimales suivantes :

- Carte marine
- Bathymétrie
- Position GPS du téléphone / terminal
- Zoom / Dézoom / mouvements horizontaux/verticaux (pan)
- Affichage au survol des coordonnées géographiques lat/long (format décimal)

Des couches cartographiques pourront être affichées (zones réglementaires, sensibles, limites maritimes, etc.). Ces dernières pourront, dans l'onglet paramètres être cochées/décochées. Leur ajout/retrait (téléversement) sera possible par l'administrateur sur l'interface dédiée (voir partie interface administrateur).

Déclaration / visualisation des zones de pêche : rôles, permissions et données

Les déclarations des zones de pêche doivent pouvoir être effectuées par les métiers pratiquant les arts dormants (fileyeurs/palangriers/caseyeurs) et visualisées par les métiers pratiquant les arts trainants (chalutiers/dragueurs). Les modalités de gestion et de visibilité sont précisées, pour chaque catégorie métier, ci-dessous :

Fileyeurs

- Déclaration de zone d'occupation sur la base de coordonnées géographiques
- Déclaration de zones à 2 ou 4 coordonnées (polygone)
- Déclaration des date et heure de filage/virage
- Visualisation de toutes les zones (fileyeurs/palangriers/caseyeurs)
- Pas de visualisation des noms des autres zones déclarées par fileyeurs/palangriers/caseyeurs

Palangriers/caseyeurs

- Déclaration de zone d'occupation sur la base de coordonnées géographiques
- Possibilité de déclarer une zone à 2 coordonnées (ligne)
- Déclaration des date et heure de filage/virage
- Visualisation de toutes les zones (fileyeurs/palangriers/caseyeurs)
- Pas de visualisation des noms des autres zones déclarées par fileyeurs/palangriers/caseyeurs

Chalutiers/dragueurs

- Visualisation de toutes les zones déclarées par fileyeurs/palangriers/caseyeurs
- Affichage du nom des navires correspondants sur les zones déclarées (clic ou survol)
- Visualisation des déclarations d'heure de filage / virage (clic ou survol)

Une notification est affichée lors de l'émission d'une nouvelle zone.

Durée et nettoyage

Les zones déclarées sont automatiquement supprimées de manière régulière. Cette durée peut être paramétrée par l'administrateur.

Messagerie (chat)

L'onglet communication permettra au groupe d'utilisateurs de communiquer entre eux sur le modèle d'un chat (texte) de type WhatsApp (au sein du groupe d'utilisateurs dans laquelle le navire aura été affecté lors de son inscription). Les messages seront affichés selon un fil chronologique avec identification du nom du navire émetteur. Il sera possible de joindre un fichier image. Une notification est affichée lors de l'émission d'un nouveau message.

Les messages seront conservés une semaine, puis purgés automatiquement passé ce délai. Une fonctionnalité de message privé permettra l'envoi direct de messages à un navire spécifique.

L'administrateur pourra également, via l'interface administrateur, envoyer des messages au groupe d'utilisateurs ou par message privé à un navire spécifique.

3- INTERFACE ADMINISTRATEUR

L'interface administrateur permettra notamment d'assurer la gestion de l'application, l'octroi des droits utilisateurs, le téléversement d'information géographiques ainsi que l'accès à l'historique des données saisies.

Gestion des utilisateurs et des groupes d'utilisateurs

L'administrateur, via l'interface dédiée, pourra valider les comptes (sur demande formulée par les utilisateurs) créer des boucles d'utilisateurs et y affecter des utilisateurs à un groupe, Il pourra également suspendre et/ou supprimer un utilisateur.

Gestion des sous-administrateurs

L'administrateur pourra créer des groupes d'utilisateurs (navires) dont la gestion des déclarations de zones de pêche sera déléguée à un sous-administrateur. Les permissions accordées aux sous-administrateurs restent restreintes et visent uniquement à permettre la gestion d'une flotte de navires par une seule entité (armement) selon les mêmes modalités qu'un utilisateur (pour un navire unique).

Gestion des couches cartographiques

L'administrateur pourra mettre à disposition (téléverser) des couches cartographiques aux utilisateurs. L'affichage de ces couches sera activable/désactivable par l'utilisateur dans l'onglet paramètres de l'interface utilisateur. Les couches cartographiques seront téléversées aux formats .kml, .shp, ou GeoJSON. Elles pourront être disponibles de manière permanente ou temporaire. Dans ce dernier cas, la durée de validité sera définie (date/heure de début et de fin) par l'administrateur.

Historique des données

L'administrateur a accès à l'historique complet de l'activité ayant eu lieu sur l'application (zones, messages, etc.). Cette historique n'est accessible que pour l'administrateur.

5- PROPRIETE DES DONNEES

Dans le cadre de ce marché, il est fait application des dispositions de l'article 46 du C.C.A.G.-TIC.

Le CRPMEM est propriétaire de l'application, (du nom de domaine) et des bases de données associées.

6- MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le présent marché public est régi par le CCAG version en vigueur à la signature du marché.

L'offre doit comporter :

- Un devis détaillé daté et signé, en faisant apparaître le coût journalier et le nombre de jours,
- La présentation de l'entreprise, les noms et qualifications des personnes qui travailleront sur chacune des missions (CV et diplômes), le nom et les qualifications de la personne qui assurera l'interface avec le CRPMEM, les expériences contractées lors des missions similaires par les personnes affectées à la prestation,
- Une note faisant notamment apparaître la méthodologie envisagée, la compréhension du besoin et les propositions techniques,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation,
- La déclaration sur l'honneur annexée signée,
- Le présent document valant règlement de consultation et cahier des clauses particulières et cahier des charges à accepter sans aucune modification, daté et signé,
- Un RIB conforme aux normes SEPA.

7- REMISE DES OFFRES

Les offres devront être adressées par voie électronique aux adresses suivantes :

- jdubreuil@bretagne-peches.org
- ahirsch@bretagne-peches.org

Une fois que le candidat aura remis son dossier, il ne pourra ni le retirer ni le modifier. Toutefois, le pouvoir adjudicateur aura la faculté de demander aux candidats des précisions concernant leurs offres.

Les offres transmises ou déposées hors délais ne seront pas prises en compte.

Les documents de marché doivent être rédigés en langue française et les montants en euros.

Date limite de réception des offres : 5 juin 2026 avant 18h.

Renseignements techniques :

jdubreuil@bretagne-peches.org

Renseignements administratifs :

ahirsch@bretagne-peches.org

8- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Délai de validité de l'offre : **90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.**

9- CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les offres seront jugées selon des critères suivants :

- Le critère prix sera analysé sur 40 points selon la formule suivante :
(Prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40
- Le critère technique sera analysé sur 60 points selon les sous-critères suivants :
 - Compréhension du besoin : 15 points
 - Proposition technique : 30 points
 - Qualité et compétence de l'équipe dédiée : 10 points
 - Calendrier d'intervention : 5 points

10-NÉGOCIATION

Le CRPMEM de Bretagne se réserve la possibilité de négocier avec les deux candidats ayant remis l'offre jugée « économiquement les plus avantageuses ». Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au Comité. La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le CRPMEM de Bretagne effectue ensuite une commande sur la base de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

11-NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le marché sera notifié par courrier. La réception de la notification par le Titulaire vaut ordre de démarrage de la mission qui doit être exécutée dans les délais indiqués par le candidat.

Dans l'attente d'une proposition de votre part, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CRPMEM

Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

MARCHE DE PRESTATION : Développement d'une application en vue d'améliorer la cohabitation entre les métiers de la pêche.

Identification de l'entreprise et attestation sur l'honneur

Je soussigné, Nom et Prénom :

Fonction :

[] Agissant en mon nom personnel :

OU

[] Agissant pour le nom et pour le compte de la société :

Joindre les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat :

Joindre, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation du marché

Raison sociale :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Forme juridique de la société (SA, SARL,...) :

Téléphone :

Courriel :

- Déclare que la société ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir,
- Déclare sur l'honneur que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
- Atteste sur l'honneur que la société n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail,
- Atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L. 143-5, et L. 620-3 du code du travail et que mon entreprise ou une entreprise du groupement est habilitée à réaliser des

travaux subaquatiques En cas d'interventions s'inscrivant dans le cadre de la mention A (travaux sous-marins), les entreprises devront être soumises à certification telle que définie à l'article R. 4461-43 du Code du Travail et selon les modalités de l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares.

À _____

Le __ / __ / ____